



Madame, Monsieur,

Vous êtes intéressé·e par notre formation en charpente de marine.

Si vous souhaitez nous rencontrer et découvrir cette formation en activité, vous pouvez nous rendre visite de septembre à mi-novembre, de mi-janvier à fin février, d'avril à fin juin.

Au préalable, prévenez-nous de votre visite.

Les jours travaillés sont le lundi (9 h à 12 h et 13 h à 17 h), les mardis, mercredis, jeudis, vendredis (de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h). Nous organisons deux fois durant la formation une opération portes ouvertes le vendredi et le samedi (une en avril et une autre en novembre).

Vous êtes salarié·e dans une entreprise. Vous pouvez bénéficier du financement du coût de votre formation et rémunération par le biais du CPF de transition (dispositif remplaçant le congé individuel de formation). Pour l'année 2019 ce sont les OPACIF (OPCO) qu'il faut contacter. Dès 2020, la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale prendra le relais.

a) *Conditions administratives à remplir pour faire votre demande :*

- 1) **si vous êtes en CDI** : il faut justifier d'une ancienneté de 24 mois, discontinu ou non, dont 12 mois dans la même entreprise, quel que soit la nature des contrats de travail successifs.
- 2) **Si vous êtes en CDD** : il faut avoir travaillé 24 mois, consécutifs ou non au cours des 5 dernières années, dont 4 mois en CDD consécutifs ou non au cours des 12 derniers mois.

Exclus de ce dispositif : les contrats d'apprentissage, les contrats de professionnalisation, les contrats conclus avec un jeune au cours de son cursus scolaire ou universitaire, les CDD qui se transforment en CDI, les CUI CAE (Contrat Unique d'Insertion. Contrat d'Accompagnement à l'Emploi).

b) *La rémunération durant le CPF :*

La rémunération est maintenue sur le temps de travail sous réserve d'assiduité en centre de formation et en stage en entreprise. Ce qui est réalisé hors temps de travail n'est pas rémunéré.

Calcul de la rémunération : Elle est calculée sur la base d'un pourcentage du salaire moyen de référence (12 mois précédant le début de l'action de formation pour les salarié·e-s en CDI. Pour les CDD, le salaire moyen de référence est calculé sur la base des derniers mois en CDD à l'exclusion des contrats CUI CAE, apprentissage, professionnalisation).

Montant : Pour un salaire inférieur ou égal à deux Smic, la rémunération est maintenue à 100 %.

Pour un salaire supérieur à deux Smic, la rémunération s'établit à 90 % pour les formations s'étalant sur une année ou 1200 heures pour les formations en discontinu ou à temps partiel. **Vérifiez les prises en charge possible auprès de l'organisme auquel vous dépendez, elles peuvent différer.**

c) *Procédure à suivre* : à minima 4 mois avant le début de l'entrée en formation.

- 1) **Contactez votre OPACIF** (FONGECIF, FAF, UNIFORMATION, AFDAS...) auquel votre employeur reverse ses fonds pour l'année 2019. Dès 2020, il faudra contacter la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale.
- 2) **Participer à la réunion d'information** de l'organisme.
- 3) **Prendre rendez-vous avec un·e conseiller·ère** pour construire votre projet de formation.
- 4) **Demander une autorisation d'absence à votre employeur** (en précisant l'intitulé, la date, la durée, l'organisme de formation) et la faire parvenir par courrier recommandé avec accusé de réception ou en main propre en demandant un accusé de réception.
- 5) L'employeur a un mois pour répondre. Passé ce délai et sans réponse de sa part, la demande est considérée acceptée.
- 6) **Demander le dossier de prise en charge auprès de l'OPACIF (2019), la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (2020).** Faire compléter le dossier par le centre de formation, vous et

vosre employeur. Rédiger une lettre de motivation et un CV à destination de la commission paritaire. Votre conseiller OPACIF peut vous aider dans vos démarches.

- 7) **Déposer le dossier complet 60 jours avant le début de la formation auprès de l'OPACIF (2019) la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (2020).** Votre dossier sera examiné au plus tard à la commission qui précède votre entrée en formation. En cas de réponse négative, vous pouvez déposer un recours en apportant des éléments nouveaux.

Vous allez trouver plusieurs documents dans la suite de ce document :

A conserver :

	Un plan de formation modulaire avec les dates centre et entreprise
	La liste des encadrants
	Fiche RNCP
	Fiche CARIF OREF

Si vous souhaitez être convoqué·e aux tests et entretien de sélection, il faudra nous faire parvenir les documents suivants complétés :

	La fiche administrative
	Les fiches d'auto-évaluation
	Le dossier de positionnement avec copie des diplômes Education nationale et/ou certificat de travail dans le domaine du bois d'une durée de 6 mois minimum
	Le curriculum vitae
	La lettre de motivation
	Copie carte d'identité
	Copie assurance responsabilité civile
	Copie attestation ouverture de droit à la sécurité sociale, MSA...

Avant votre entrée en formation, des tests et entretien de sélection auront lieu sur une journée maximum :

- Nous débuterons par une information collective,
- Nous vous fournirons un questionnaire écrit portant sur votre connaissance du milieu, votre motivation... (durée : une heure)
- Nous vous demanderons de réaliser des pièces en atelier charpente en fonction des instructions (plans fournis) (durée : 4 heures).
- Ensuite, nous vous recevrons pour un entretien d'une ½ heure.

A la suite des tests, vous aurez une réponse sous 15 jours à 3 semaines par courrier ou courriel. Si la réponse est positive, nous vous indiquerons la procédure administrative à suivre, et nous vous joindrons les informations nécessaires pour la rentrée : le plan détaillé par semaine, la liste des formateur·trice·s, la liste d'outillage, le règlement intérieur (à lire, imprimer et nous retourner signé), la fiche en cas d'accident à nous retourner complétée.

Vous pouvez nous contacter si vous souhaitez plus de précision.

Dominique BESCOND.



PLAN DE FORMATION/ DISPOSITIF D'ACTION DE FORMATION CHARPENTIER DE MARINE

OBJECTIF GENERAL :

A partir des informations sur les formes du navire, être capable de transcrire les informations en plan, demi-coque, tableau de côtes, de lisser les plans, d'exécuter les gabarits, débiter, assembler les pièces d'un navire en bois, d'en assurer l'étanchéité et d'effectuer les réparations courantes.

* OBJECTIF :

Etre capable d'utiliser les produits, les matériaux et techniques liées à la réalisation de bateaux en bois de taille moyenne, bois, moulé, lamellé collé, petites lattes et contre-plaqué.

PROGRESSION PEDAGOGIQUE :

TRACE, REPRESENTATION DES CARENES **4 semaines 144 heures**
du 4 septembre au 28 septembre 2023

CONSTRUCTION DES EMBARCATIONS A FRANC BORD **18 semaines 612 heures**
du 28 septembre au 23 novembre 2023
du 8 janvier au 1^{er} mars 2024
du 2 au 4 avril 2024

TECHNIQUES MODERNES DE CONSTRUCTION **11 semaines 396 heures**
du 4 avril au 26 juin 2024

DIVERS (SST...) durant la période du franc-bord **1 semaine 31 heures**

STAGES EN ENTREPRISE **8 semaines**
du 27 novembre au 23 décembre 2023
du 4 mars au 30 mars 2024
Congés : du 25 décembre au 7 janvier 2024 et la semaine de l'examen en juin
Portes ouvertes les 17 et 18 novembre. Récupération le 24 novembre 2023.
Portes ouvertes les 26 et 27 avril 2024. Récupération le 10 mai 2024.

LISTE DES ENCADRANTS

Fonction : formateur en charpente de marine

Alain BOUGUENNEC

CAP menuisier ébéniste
CAP charpentier bâtiment mention complémentaire aluminium
CAP charpentier de navires en bois

Sarah MALHER

CAP charpente de marine
CAP menuisier agencement et fabrication

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP : 2834

Intitulé

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Charpentier de marine

AUTORITE RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITE DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

234 Travail du bois et de l'ameublement

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du CAP 'charpentier de marine' réalise ou répare des navires en bois et matériaux associés. Il peut, ponctuellement, fabriquer ou réparer des ouvrages ou parties d'ouvrages en utilisant des matériaux de synthèse. Il intervient sur la coque, les ponts, les superstructures et les aménagements intérieurs en mettant en œuvre différents systèmes de construction. Son activité l'amène également à installer divers équipements techniques nécessaires à la manœuvre du navire, à la prise en compte de la sécurité et au confort à bord.

Ces activités s'exercent essentiellement à l'atelier. Le titulaire peut toutefois être amené à intervenir sur les navires sur terre plein ou sur l'eau.

Dans l'exercice de ses activités, le charpentier de marine :

- relève les caractéristiques d'un navire ;
- trace les éléments constitutifs d'un navire ;
- conduit les opérations d'usinage et de façonnage ;
- conduit les opérations de stratification de renforts ;

- conduit les opérations d'assemblage et de montage ;
- réalise les opérations d'étanchéité, de finition et de traitement.

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Entreprises de construction et de réparation navale et fluviale réalisant la construction, l'aménagement et l'équipement de navires.

Charpentier naval

Codes des fiches ROME les plus proches :

- F1503 : Réalisation - installation d'ossatures bois

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Analyse d'une situation professionnelle
- Réalisation d'un ensemble ou sous-ensemble d'une construction navale
- Réalisation d'un tracé
- Français-histoire géographie-enseignement moral et civique
- Mathématiques-sciences physiques et chimiques
- Éducation physique et sportive

Bloc de compétence :

INTITULE	DESCRIPTIF ET MODALITES D'EVALUATION

INTITULE	DESCRIPTIF ET MODALITES D'EVALUATION

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS	
	OUI	NON		
LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPEENS OU INTERNATIONAUX			

Base légale

Référence du décret général :

articles D.337-1 à D.337-25 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté ministériel du 31 mars 2005, portant création du CAP Charpentier de marine.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :



Le portail interrégional formation emploi

Des ressources et des outils au service des acteurs et des professionnels.

Certificat d'aptitude professionnelle Charpentier de marine

[Code Certif Info n°31984]

Niveau

Niveau V (CAP, BEP)

Niveau européen

3 : Savoirs couvrant des faits, principes, concepts généraux

Descriptif

Le titulaire de ce CAP réalise et répare des bateaux en construction traditionnelle ou en bois moulé, du squelette de la coque aux aménagements intérieurs, selon le chantier.

Objectif

Le titulaire de ce CAP réalise ou répare des navires en bois et matériaux associés. Ponctuellement, il peut fabriquer ou réparer des ouvrages ou des parties d'ouvrage en utilisant des matériaux de synthèse.

Il trace, découpe, « borde », forge toujours suivant un plan. Ainsi il crée et assemble le squelette de la coque, participe à la réalisation et à la fixation des bordées (parois) ainsi qu'aux aménagements intérieurs.

Programme

Au programme : diagnostic et remise en état des navires, aménagements et accastillage, finition et contrôles, traçage, gestion du travail, manutention, étanchéité, construction en formes, techniques modernes de construction en bois...

Formation en entreprise de 14 semaines.

Modules

- Unité facultative / Epreuve facultative (Ufac Mobilité)
- Unité générale (UG 1. Français et histoire- géographie)
- Unité générale (UG 2. Mathématiques-sciences)
- Unité générale (UG 3. Éducation physique et sportive)
- Unité professionnelle (UP 1. Analyse d'une situation professionnelle)
- Unité professionnelle (UP 2. Réalisation d'un élément ou sous-ensemble d'une construction navale)
- Unité professionnelle (UP 3. Réalisation d'un tracé)

Poursuite d'études

Le CAP charpentier de marine permet une insertion professionnelle directe mais il est possible de poursuivre ses études en bac pro ou brevet professionnel.

De plus, des certificats de branches organisés par l'AFPA avec la Fédération des industries nautiques peuvent compléter la formation (exemple : certificat professionnel de vernisseur nautique).

Débouchés

Les objectifs :

Le titulaire de ce CAP crée et assemble le squelette de la coque du bateau, intervient dans la réalisation et la fixation des bordées (parois) et au niveau des aménagements intérieurs. Il participe, toujours en suivant un plan, aux fonctions de :

- traçage (traçage du navire en vraie grandeur et relevé des informations pour la construction)
- construction (préparation, façonnage, assemblage, étanchéité, sécurité, maintenance, etc. pour les ponts et structures, les aménagements intérieurs, l'accastillage..)
- réparation (coque, ponts et structures, aménagements intérieurs, accastillage.)
- logistique (approvisionnement, chargement, déchargement, stockage)

Les débouchés :

Malgré l'approche plus industrielle de l'activité (segmentation des tâches, sous-traitance, machines numériques, nombreuses fermetures passées de chantiers traditionnels), des chantiers de pêche artisanale, mais aussi des organismes maritimes et culturels encouragent ou réhabilitent la méthode de construction classique (restauration de vieux gréments...). L'essor actuel de la marine de plaisance traditionnelle joue aussi sur le secteur.

Le titulaire de ce CAP pourra par la suite devenir contremaître, chef de chantier, et s'établir à son compte. D'autres secteurs de l'industrie peuvent lui être ouverts : bois, automobile, aéronautique...

RNCP

Inscrit de droit - [Voir la fiche RNCP n°2834](#)

Certificateur

Ministère de l'éducation nationale

Valideur

Dispositif académique de validation des acquis (DAVA)

Date de début : 13/04/2005

Pour en savoir plus

<http://www2.cndp.fr/archivage/valid/brochadmin/bouton/b206.htm>

Session de l'examen

Année de la première session Année de la dernière session

2007

N.C.

Domaine(s) de formation

22881 : Bois

23601 : Charpente marine

Liens vers les métiers (ROME)

[F1503 : Réalisation - installation d'ossatures bois](#)

Groupes formation emploi (GFE)

E : Travail des métaux J : Transformation des matériaux, procédés M : Travail du bois, matériaux de synthèse

Domaine de spécialité (NSF)

234 S "Fabrication, pose en menuiserie et charpente; fabrication de meubles"

Accessibilité :

VAE

- ✓
Formation initiale
- ✓
Appr.
- ✓
Formation continue
- ✓
Contrat de pro
- ✓
Demande individuelle
- ✓

Eligibilité au compte personnel de formation

Code CPF 239754 - Debut de validité : 02/01/2019

Textes officiels

Informations mises à jour le 10/09/2019 par Certif Info.